

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 6 décembre 2021, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Michel Pinault et le directeur des Services juridiques et greffier, M^e Paul Rathé.

2021-12-1004 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1005 **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. **M^{me} Élise Dufresne, rue Alfred-Pellan (par courriel)**

M^{me} Élise Dufresne demande des explications quant à des travaux d'excavation qui ont été effectués dans le boisé des peintres, une zone protégée par un plan d'action en environnement (PAE), l'automne dernier. De plus, elle souhaite connaître les actions concrètes que le nouveau conseil et les employés municipaux entreprendront afin de protéger les milieux naturels identifiés dans la Politique de conservation des milieux naturels.

2021-12-1005a **Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2021**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 novembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur des Services juridiques et greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1006 **Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80399 – 865 à 871, rue Principale et 20 à 60, rue Évangéline – Lots numéros 1 013 835, 1 100 729, 1 100 730, 1 100 732, 1 100 733, 1 871 702 et 1 871 704 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-275, transmettant la résolution numéro 211116-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. André Desautels, représentant de la compagnie VisionDEL et mandataire de la compagnie Newlook, pour l'immeuble situé au 865 à 871, rue Principale. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 20 novembre au 6 décembre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. André Desautels, représentant de la compagnie VisionDEL et mandataire de la compagnie Newlook, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 865 à 871, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 1 013 835, 1 100 729, 1 100 730, 1 100 732, 1 100 733, 1 871 702 et 1 871 704, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 211116-04, en date du 16 novembre 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. la forme irrégulière du bâtiment;
2. que le bâtiment est considérablement éloigné de la rue;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 novembre 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80399 pour la propriété située au 865 à 871, rue Principale, portant les numéros de lots 1 013 835, 1 100 729, 1 100 730, 1 100 732, 1 100 733, 1 871 702 et 1 871 704, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser:

- l'installation de deux (2) enseignes temporaires d'une superficie d'environ 1,68 mètre carré, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1 mètre carré; et
- l'installation de deux (2) enseignes temporaires d'une hauteur d'environ 1,57 mètre, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,20 mètre;

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80328 pour la propriété située au 65, rue du Centre, portant le numéro de lot 1 010 489, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial jusqu'à 0,10 mètre de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2 mètres; et
- autoriser le greffier à préparer un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage commercial au deuxième (2^e) étage dans le but de permettre la construction d'une cage d'escalier fermée menant à un toit-terrasse, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que l'usage commercial est autorisé seulement au rez-de-chaussée;

le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 2021, sous le numéro 3426 de ses minutes, plan 1206114A, référence 02-004 ainsi qu'aux plans de construction préparés par M. Denis Favreau, architecte, en date du 5 juillet 2021, dossier numéro 20717.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1008 **Dépôt – Rapports d'audit de conformité – Adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-055;

CONSIDÉRANT l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale* (RLRQ, c. C-35);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première séance du conseil depuis la réception par la Ville de Granby des rapports portant sur des audits sur l'adoption du budget et du PTI des municipalités du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

de déposer les deux rapports de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, soit :

- Adoption du budget (municipalités de moins de 100 000 habitants) – Audit de conformité – Novembre 2021; et
- Adoption du programme triennal d'immobilisations (municipalités de moins de 100 000 habitants) – Audit de conformité – Novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1009 **Entente d'ajustement d'honoraires additionnels – Rénovation du Palace de Granby – Services professionnels en architecture – Contrat numéro 146/2020 – Favreau Blais et associés architectes (FBAA)**

de prendre acte et de donner un avis favorable au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs tel que présenté en annexe au sommaire numéro DG-2021-050.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1012 **Autorisation de signature – Servitude de passage – Lots numéros 6 426 471 et 6 426 472 du cadastre du Québec – Gestion Benoît et Mireille inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-138;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion Benoît et Mireille inc. est propriétaire des lots numéros 6 426 471 et 6 426 472 du cadastre du Québec, lesquels lots correspondent respectivement aux 90 et 100, rue de l'Hibiscus;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion Benoît et Mireille inc. souhaite construire des immeubles sur ces lots avec une allée de circulation mitoyenne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise et requiert l'intervention de la Ville dans l'acte notarié;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 426 471 et 6 426 472 du cadastre du Québec, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais de la compagnie Gestion Benoît et Mireille inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1013 **Autorisation de signature – Entente – Projet d'intervention jeunesse – Oasis santé mentale Granby et région – 2021-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-137.

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique jeunesse de la Ville de Granby visant à favoriser un mode de vie sain et actif, notamment en ce qui a trait à la santé mentale des jeunes;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de « faire avec » le milieu et de soutenir les initiatives du milieu au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Oasis santé mentale Granby et région est un organisme communautaire qui a pour mission de regrouper les membres de l'entourage d'une personne qui présente des manifestations cliniques reliées à un trouble de santé mentale, de leur offrir une gamme de services de soutien, et ce, afin de leur permettre d'actualiser leur potentiel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Granby a accordé à l'organisme Oasis santé mentale et région une aide financière au montant de 64 354 \$, conformément à la résolution numéro 2021-09-0780, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, et ce, afin qu'il puisse procéder à l'embauche d'une ressource en intervention qui agira auprès des jeunes âgés de 7 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure une entente avec l'organisme Oasis santé mentale et région pour la mise en place du « Projet d'intervention jeunesse »;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social recommande la signature de cette entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure, avec l'organisme Oasis santé mentale et région, une entente visant à établir les conditions et modalités de versement de l'aide financière accordée pour la mise en oeuvre du « Projet d'intervention jeunesse » pour l'année 2021-2022, le tout, conformément aux termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2021-137.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1014

Autorisation de signature – Nouvelle entente – Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Ville de Waterloo – Durée indéterminée

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-136;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, conclue le 10 mars 2011 avec la ville de Waterloo, vient à échéance le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE, d'un commun accord, les directeurs des services des incendies des villes de Granby et de Waterloo souhaitent mettre fin à cette entente dans le but d'en conclure une nouvelle afin d'y intégrer les différentes spécialités d'intervention spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies recommande la conclusion d'une nouvelle entente, incluant les différentes spécialités d'intervention respectives, pour une durée indéterminée, pouvant être résiliée en tout temps par une des parties en adressant à l'autre partie un préavis écrit d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une nouvelle entente avec la Ville de Waterloo relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie incluant les spécialités d'intervention spécifiques de chacune des parties, et ce, pour une durée indéterminée, le tout suivant les termes et conditions mentionnés au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2021-136.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1015 **Autorisation de signature – Entente – Projet d'intervention jeunesse – Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska – 2021-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-135;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique jeunesse de la Ville de Granby visant à favoriser un mode de vie sain et actif, notamment en ce qui a trait à la santé mentale des jeunes;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de « faire avec » le milieu et de soutenir les initiatives du milieu au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska est un organisme communautaire qui a pour mission d'offrir des services de santé aux enfants issus de milieux vulnérables âgés entre 0 et 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a accordé au Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska une aide financière au montant de 42 900 \$, conformément à la résolution 2021-09-0805, adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 septembre 2021, et ce, afin qu'il puisse procéder à l'embauche d'une ressource en intervention qui agira auprès des jeunes vivant en situation de vulnérabilité âgés de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska pour la mise en place du « Projet d'intervention jeunesse ».

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social recommande la signature de cette entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure, avec le Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska, une entente visant à établir les conditions et les modalités de versement de l'aide financière accordée pour la mise en oeuvre du « Projet d'intervention jeunesse » pour l'année

2021-2022, le tout, conformément aux conditions contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2021-135.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1016 **Autorisation de signature – Nouvelle entente – Fourniture d'un service en matière de caractérisation des installations septiques – MRC de La Haute-Yamaska – 2022-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-132;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation des installations septiques permet la priorisation de mesures correctrices à l'endroit des installations déficientes et susceptibles de constituer une source importante de contamination en nutriments à la prolifération d'algues bleu vert;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des installations individuelles de traitement des eaux usées au Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) relève de la compétence des municipalités locales en vertu de l'article 88 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en oeuvre de cet engagement, la MRC doit convenir avec la municipalité d'une entente afin de se faire confier une partie de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 du *Code municipal du Québec* et de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure, avec la MRC de La Haute-Yamaska, une entente relativement à la fourniture d'un service en matière de caractérisation des installations septiques, laquelle prendra fin au 31 décembre 2025, le tout, selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2021-132.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1017 **Prolongation d'entente – Enviro-Step Technologies inc. – Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées – 2021-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-139;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 10 juillet 2018, une entente concernant l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées en vertu du Règlement numéro 0571-2015 avec la compagnie Enviro-Step Technologies inc.;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est échue depuis le 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de prolonger cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné en recommande la prolongation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de prolonger l'entente concernant l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées, conclue avec la compagnie Enviro-Step Technologies inc., pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 9 juillet 2022, aux mêmes conditions prévues aux ententes, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-139, le tout selon les tarifs reçus par la compagnie pour l'année 2021, pour chaque visite, à savoir :

- 205,00 \$ plus taxes applicables pour les modèles HK-1260, HK-1600, HK-1890 et HK-2270;
- 230,00 \$ plus taxes applicables pour les systèmes comprenant la déphosphatation;
- 267,50 \$ plus taxes applicables pour les modèles HK-3020 et HK-3780;
- 292,50 \$ plus taxes applicables pour les systèmes comprenant la déphosphatation.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 440-2021 et 001-2022 en date du 2 décembre 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1018

Étude et conclusion d'un contrat pour les services de graphisme sur demande et pour la conception du bulletin municipal pour une période d'un (1) an – Contrat numéro 331/2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-096;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9229-0402 Québec inc. (Agence Carbone), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 novembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 331/2021 pour les services de graphisme sur demande et pour la conception du bulletin municipal, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9229-0402 Québec inc. (Agence Carbure), pour un montant total, taxes incluses, de 61 393,20 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022 en date du 1^{er} décembre 2021, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 28 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1019 **Étude et adjudication d'un contrat pour les services professionnels en ingénierie – Étude d'avant-projet et étude préliminaire pour la mise à niveau de la station d'épuration – Contrat numéro 327/2021**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-103;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 327/2021 pour les services professionnels en ingénierie pour l'étude d'avant-projet et l'étude préliminaire pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit GBI Experts-Conseils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 202 930,88 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 435-2021, en date du 2 décembre 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 21 septembre 2021 et à l'addenda numéro 1 en date du 18 octobre 2021, à l'addenda numéro 2 en date du 20 octobre 2021 et à l'addenda numéro 3 en date du 2 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1020 **Annulation de l'appel d'offres pour les services de fourniture et de transport d'eau potable par camion-citerne pour trois (3) ans – Contrat numéro 403/2021**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-098:

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'annuler l'appel d'offres numéro 403/2021 pour les services de fourniture et transport d'eau potable par camion-citerne pour trois (3) ans et d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1021 **Nomination – Comité d'évaluation des chiens – Remplacement de la résolution numéro 2021-06-0556**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-134;

CONSIDÉRANT l'article 210.1 du Règlement général numéro 0047-2007;

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de remplacer les nominations de la résolution numéro 2021-06-0556 adoptée le 21 juin 2021; et

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'évaluation des chiens:

- M^e Vincent Fréchette, avocat aux Services juridiques;
- M^{me} Caroline Garand, capitaine de la section sécurité des milieux et relations communautaires au Service de police; et
- M. Robert Riel, conseiller municipal.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1022 **Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 7 au 29 novembre 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-053;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 7 au 29 novembre 2021, soit :

- les comptes pour la période du 16 au 29 novembre 2021, pour la somme de 5 045 299,17 \$, et
- les salaires pour la période du 7 au 20 novembre 2021, pour la somme de 931 070,05 \$

pour un total de 5 976 369,22 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

d'autoriser le versement des subventions aux différents organismes avec protocoles en cours selon les modalités déjà prévues pour l'année 2022, pour un montant total de 8 226 749 \$, en conformité avec la liste jointe au sommaire numéro SF-2021-049, le tout payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 1^{er} décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1025 **Nomination de mandat - Représentant de l'employeur au comité de retraite**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-050;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer les représentants de l'employeur suivants au comité de retraite pour un mandat d'une période de trois (3) ans, soit du 22 novembre 2021 jusqu'au 22 novembre 2024, à savoir :

- M. Stéphane Giard, conseiller municipal, président du comité de retraite; et
- M^{me} Julie Bourdon, mairesse.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1026 **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – Rue Alexandra**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-055;

CONSIDÉRANT la subvention de 33 734 \$ accordée par le Bureau du député M. François Bonnardel dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE), pour la rue Alexandra, entre les rues Cédar et boul. Leclerc Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce; et

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les dépenses totales de 586 393 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2021 sur la rue Alexandra, entre les rues Cédar et boul. Leclerc Est, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ); et

de reconnaître qu'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1027 **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) – Rue Alexandra**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-056;

CONSIDÉRANT la subvention de 70 000 \$ accordée par le ministre des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) pour la rue Alexandra, entre les rues Cédar et boul. Leclerc Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles; et

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver les dépenses totales de 586 393 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2021 sur la rue Alexandra, entre les rues Cédar et boul. Leclerc Est, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ); et

de reconnaître qu'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1028

Mouvements de main-d'œuvre – 10 novembre 2021 au 3 janvier 2022 – Embauche – Mme Caroline Gingras, contremaitresse – Bâtiments au Service des travaux publics – Nomination – Mme Jessica Bédard, commise aux finances au Service des loisirs, de la culture et du développement social – Retraite – M. Marc Labonté, sergent détective au Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-037, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 10 novembre 2021 au 3 janvier 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-037 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser l'embauche de M^{me} Caroline Gingras au poste de contremaitresse - Bâtiments au Service des travaux publics, en date du 7 décembre 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de M. Sylvain Rossignol. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser la nomination de M^{me} Jessica Bédard au poste de commise aux finances au Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 7 décembre 2021, afin de pourvoir le nouveau poste créé. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. de prendre acte du départ à la retraite de M. Marc Labonté au poste de sergent-détective au Service de police, en date du 1^{er} janvier 2022. M. Labonté prendra sa retraite après plus de 29 ans au service de la Ville de Granby.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 436-2021, en date du 2 décembre 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, ou le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1029 Reconnaissance envers le personnel de la Ville de Granby pour l'année 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-038, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT le maintien des mesures de prévention reliées à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a donné son accord pour la formule des cartes-cadeaux;

CONSIDÉRANT l'annulation de l'activité estivale de BBQ annuel pour une économie d'environ 13 000 \$ pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le coût potentiel, selon le nombre d'employées et d'employés estimé en avril 2021, avait été évalué à 44 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employées et d'employés en poste est plus élevé en 2021, entraînant ainsi une augmentation des achats de cartes-cadeaux de Noël à 655 (615 en 2020);

CONSIDÉRANT le coût réel pour l'achat des cartes-cadeaux de Noël en décembre 2021 de 61 950 \$; et

CONSIDÉRANT le coût réel pour l'achat des cartes-cadeaux aux retraitées et aux retraités de 7 225 \$;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de ratifier les dépenses associées à l'achat de cartes-cadeaux, le tout pour un montant total de 69 175 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 437-2021, en date du 2 décembre 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1030 Assurance collective – Renouvellement des taux au 1er janvier 2022 – SSQ Assurance

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-034, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby sera, en 2022, dans sa quatrième année de contrat d'assurance collective avec SSQ Assurance;

CONSIDÉRANT QUE les taux pour l'assurance décès et mutilation par accident (DMA) de base et des personnes à charge sont garantis pour la durée du contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de SSQ Assurance respecte les méthodologies de renouvellement prévues à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE nos actuaires nous conseillent d'accepter cette proposition de renouvellement.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser le renouvellement des taux du programme d'assurance collective pour l'année financière 2022, comme recommandé par les actuaires de la Ville, le tout représentant une augmentation de 0,7 %, taxes en sus, pour la Ville de Granby, et ce, en tenant compte du partage des primes entre la Ville et les différents groupes d'employés et employées, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 17 novembre 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, ou le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1031 **Choix de limite d'assurance – Régime rétrospectif – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-036, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Ville est assujettie à la tarification rétrospective;

CONSIDÉRANT QUE le principe du régime rétrospectif veut que l'employeur assume lui-même les coûts reliés à une lésion professionnelle jusqu'à une limite par lésion déterminée par lui; et

CONSIDÉRANT QUE la CNESST exige que nous fassions notre choix de limite au plus tard le 15 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter la recommandation de la firme Demers Beaulne pour l'année 2022 sur le choix de la limite par lésion, soit 250 % du gain assurable annuel; et

d'autoriser M^{me} Karine Beaudin, partenaire principale en ressources humaines, à être la signataire désignée auprès de la CNESST, comme c'est déjà le cas pour les autres dossiers de santé et sécurité du travail.

toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 2 décembre 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1032

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-3 – 2021-3597 – 206 à 210, rue Principale – PIIA-12 – 2021-3605 – 850, boul. Industriel – PIIA-21 – 2021-3524 – 87, rue du Mont-Brome – PIIA-22 – 2021-3604 – 1037, rue Principale – PIIA-30 et PIIA-31 – 2021-3634 – 66 à 80, rue Court – PIIA-38 – 2021-3520 – 865, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-278;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 16 novembre 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2021-3597	211116-08	206 à 210, rue Principale	Réparation
PIIA-12	2021-3605	211116-09	850, boulevard Industriel	Construction
PIIA-21	2021-3524	211116-10	87, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-22	2021-3604	211116-11	1037, rue Principale	Construction
PIIA-30 et PIIA-31	2021-3634	211116-13	66 à 80, rue Court	Enseigne
PIIA-38	2021-3520	211116-05	865, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1033 **PIIA-12 – Demande de permis de construction numéro 2021-3230 – 817 à 825, boulevard Industriel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-291, transmettant la résolution numéro 211102-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 211102-07, la délivrance du permis de construction numéro 2021-3230 à M. Jean-Sébastien Naeau, mandataire de la compagnie 9389-5142 Québec inc., afin de permettre, au 817 à 825, boulevard Industriel, d'agrandir un bâtiment industriel isolé sur deux étages pour l'établissement Les Plastiques Folia de la façon suivante:

Il est proposé d'agrandir le bâtiment industriel dans la cour arrière d'une superficie au sol de 1 027,9 mètres carrés. L'agrandissement sera de deux étages pour une hauteur totale de vingt-cinq (25) pieds par rapport au niveau du sol. Les matériaux proposés sont les suivants :

1. Maçonnerie Permacon modèle Cinco Plus (noir Rockland)
2. Revêtement métallique de Idéal Revêtement, profilé commercial (bleu royal)
3. Portes d'entrée et fenêtres (noires)
4. Revêtement métallique d'Idéal Revêtement, profilé commercial (gris régent)
5. Revêtement métallique d'Idéal Revêtement, profilé commercial (fusain)
6. Solins et fascias des parapets en acier prépeint (gris régent)
7. Portes de service (blanche)
8. Détails des fenêtres en acier prépeint de MAC, profilé Versa, pose horizontale (noir titane)

En ce qui concerne l'aménagement paysager, le requérant propose de se conformer à la réglementation en matière de plantation. De plus, il est proposé de dissimuler le quai de chargement/déchargement par un écran végétal composé de conifères et de feuillus, situé dans les premiers 3 mètres de la ligne avant.

De plus, le requérant propose le réaménagement des aires de stationnement pour se conformer au nombre de cases exigées;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-12 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1034

Demande de prolongation de délai – Adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2021-343 amendant le SADR de la MRC de La Haute-Yamaska, en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette entrée en vigueur, les municipalités locales de la MRC de La Haute-Yamaska ont un délai de six mois pour procéder à l'exercice de concordance au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby n'a pas été en mesure de compléter, pour le 9 décembre 2021, les exercices de concordance réglementaire prévus par la loi et qu'à cet effet, elle doit adresser une demande de prolongation de délai;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut demander une telle prolongation de délai à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'acheminer à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande afin d'obtenir une prolongation de délai, soit jusqu'au 9 juin 2022, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et entré en vigueur le 9 juin 2021 par le règlement de modification numéro 2021-343 de la MRC de La Haute-Yamaska; et

de transmettre à la MRC de La Haute-Yamaska une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1035

Autorisation – Demande d'appui numéro 2021-80282 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 1297 à 1311, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-277, transmettant la résolution numéro 211116-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a informé la Ville de Granby que la superficie visée par la demande a été révisée à la hausse;

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Catherine Beaumier-Dupont, mandataire pour les fermes Spani & fils inc. et notaire, visant à construire une serre pour la culture du cannabis sur une partie du lot numéro 4 222 652 du cadastre du Québec, sur une superficie d'environ 3,8 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la serre sera d'une dimension d'environ 72 pieds sur 125 pieds pour la culture du cannabis récréatif pour débiter, puis éventuellement à des fins médicales;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 211116-07, la demande de M^{me} Catherine Beaumier-Dupont, mandataire pour les fermes Spani & fils inc. et notaire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation d'une partie du lot numéro 4 222 652 du cadastre du Québec situé aux 1297 à 1311, rue Cowie de façon à permettre l'identification d'une superficie devant faire l'objet d'une cession superficière d'environ 3,8 hectares.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1036

Demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Construction d'un nouvel échangeur à l'intersection des routes 112 et 139 – Ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-287;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales (réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc) sur les lots numéros 1 648 295, 1 648 284, 1 648 102 et 1 651 733 du cadastre du Québec, dans le cadre des travaux de construction d'un nouvel échangeur à l'intersection des routes 112 et 139 réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT l'application de l'article 22, paragraphe 3° du premier alinéa, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux, la Ville de Granby deviendra propriétaire des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable tandis que le MTQ restera propriétaire du réseau pluvial et de la voirie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la

délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 22, paragraphe 3° du premier alinéa, de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*; et

que la Ville de Granby s'engage à conclure une entente de cession des infrastructures avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les infrastructures des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc. La Ville de Granby prendra possession de ces infrastructures après la réception provisoire des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1037

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau, phase III C, rue du Mont-Brome – Projet numéro 14-2018 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-282;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 20 novembre 2020, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue du Mont-Brome, dans la phase III C du Quartier du plateau, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme Laboratoires GS inc. pour les travaux et le contrôle des matériaux;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 14-2018 conclue entre la Ville de Granby et Développement des terres Miner inc.; et

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1038

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures de voirie – Rue de Brigham – Projet numéro 16-2020 – M. Aldo De Muri

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-284; et

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 20 novembre 2021, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures de voirie sur la rue de Brigham réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc. pour les travaux et le contrôle des matériaux;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 16-2020 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur, M. Aldo De Muri; et

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1039 **Réception définitive – Travaux de réfection de la chaussée et aménagement d'une piste cyclable – Boulevard Leclerc Est – Contrat numéro 173/2020 – Pavages Maska inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-288;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter, en date du 24 novembre 2021, la réception définitive des travaux de réfection de chaussée et d'aménagement d'une piste cyclable du boulevard Leclerc Est entre les rues Iberville et Saint-Michel, effectués au contrat numéro 173/2020 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 173/2020 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Pavages Maska inc.; et

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1040 **Réception provisoire – Travaux de prolongement de la conduite d'eau potable et d'aménagement partiel d'un sentier polyvalent – Interplus – Rue Dufferin et boulevard David-Bouchard Nord – Contrat numéro 320/2021 – Huard Excavation inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-289;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter, en date du 23 novembre 2021, la réception provisoire des travaux de prolongement de la conduite d'eau potable et l'aménagement partiel d'un sentier polyvalent dans le secteur de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 320/2021 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Huard Excavation inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1041

Autorisation de signature et de transactions – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – Gestion de la flotte de véhicules de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP--2021-022;

CONSIDÉRANT toutes les transactions à intervenir entre la Ville de Granby et la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Sylvain Grondin;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser M^{me} Nathalie Champagne, M. Jonathan Cloutier, M. Daniel Guertin et M. Francis Lacasse, à signer, pour et au nom de la Ville, toutes les transactions à intervenir entre la Ville de Granby et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), concernant la flotte de véhicules appartenant à la Ville et de remplacer, le cas échéant, à toutes fins utiles, les nominations antérieures de la Ville de Granby à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1042

Autorisation – Demande d'appui – Projet de gymnase – Cégep de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-114;

CONSIDÉRANT le rôle important du Cégep de Granby dans le développement de la communauté de Granby;

CONSIDÉRANT les retombées positives pour le Cégep et toute la communauté, de promouvoir les saines habitudes de vie en offrant des environnements favorables, dont notamment des installations sportives conformes et adéquates;

CONSIDÉRANT l'historique de partenariats profitables à la communauté entre le Cégep de Granby et la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer officiellement le Cégep de Granby dans ses démarches de financement pour l'agrandissement d'un gymnase à Granby, et ce, afin de répondre aux besoins institutionnels grandissants.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1043 **Autorisation – Village de Noël au coeur de la nature – Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin – 11 décembre 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-116;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue d'une nouvelle édition du Village de Noël au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 500 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 433-2021, en date du 1^{er} décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1044 **Autorisation – Demandes d'appui pour l'obtention de permis de réunion – Service ou vente de boissons alcoolisées lors d'événements – 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-110;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer par résolution les demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les événements suivants :

Événements	Dates	Lieux
La Grande Dégelée	23 décembre 2021 au 14 février 2022	Sentier illuminé - piste cyclable
Pianos publics	1 ^{er} mai au 15 septembre	Plusieurs sites en ville
Animation - Place du Marché	1 ^{er} mai au 31 août	Marché public de Granby

Événements	Dates	Lieux
Fête Nationale du Québec	24 juin	Parc Daniel-Johnson
Rendez-vous culturels	3 juillet au 22 août	Plusieurs sites en ville
Couleurs urbaines	29-30-31 juillet	Parc Miner
Le Loufoque	2-3-4 septembre	Place Jean-Lapierre
Journées de la culture	23-24-25 septembre	Plusieurs sites en ville
Salon des artisans	25-26-27 novembre	Centre Notre-Dame
Défilé de Noël	3 décembre	Rue Principale, parc Daniel-Johnson

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1045 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux***

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ».

2021-12-1046 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2022.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2022 ».

2021-12-1047 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de terrains de jeux, de bâtiments et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 933 800 \$ et un emprunt de 12 083 800 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de terrains de jeux, de bâtiments et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 933 800 \$ et un emprunt de 12 083 800 \$.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de terrains de jeux, de bâtiments et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 933 800 \$ et un emprunt de 12 083 800 \$ ».

2021-12-1048

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour les travaux de la partie administrative du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et les plans et devis pour la mise à niveau du bâtiment de la station d'épuration, et les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour les travaux de la partie administrative du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et les plans et devis pour la mise à niveau du bâtiment de la station d'épuration, et les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour les travaux de la partie administrative du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et les plans et devis pour la mise à niveau du bâtiment de la station d'épuration, et les frais d'escompte et d'émission ».

2021-12-1049

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » dans le secteur situé au sud de la rue Lindor, à l'intersection avec la rue Irwin

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP33-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » dans le secteur situé au sud de la rue Lindor, à l'intersection avec la rue Irwin.

2021-12-1050

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP33-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » dans le secteur situé au sud de la rue Lindor, à l'intersection avec la rue Irwin

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP33-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2021 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP33-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP33-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à

même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » dans le secteur situé au sud de la rue Lindor, à l'intersection avec la rue Irwin. », soit adopté;

qu'une consultation écrite se tienne du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclusivement et qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le 12 janvier 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1051

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives aux enseignes directionnelles, de créer la nouvelle zone résidentielle GH15R, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue Jutras, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue de Sillery et à l'est de la rue Saint-Jude Nord et d'assujettir la zone commerciale GK07C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Artère commerciale »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP34-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives aux enseignes directionnelles, de créer la nouvelle zone résidentielle GH15R, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue Jutras, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue de Sillery et à l'est de la rue Saint-Jude Nord et d'assujettir la zone commerciale GK07C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Artère commerciale ».

2021-12-1052

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP34-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives aux enseignes directionnelles, de créer la nouvelle zone résidentielle GH15R, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue Jutras, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue de Sillery et à l'est de la rue Saint-Jude Nord et d'assujettir la zone commerciale GK07C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Artère commerciale »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP34-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP34-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP34-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives aux enseignes directionnelles, de créer la nouvelle zone résidentielle GH15R, de relocaliser des cours d'eau dans

le secteur situé au nord de la rue Jutras, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue de Sillery et à l'est de la rue Saint-Jude Nord et d'assujettir la zone commerciale GK07C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Artère commerciale », soit adopté;

qu'une consultation écrite se tienne du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclusivement et qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le 12 janvier 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1053

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP32-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de bâtiment isolé, de préciser les dispositions relatives aux aires de vie communes, de revoir les limites des zones HL11R et HL15P ainsi que des zones IM04R et IM19R, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection des rues Bergeron Est et des Épinettes et de revoir les limites d'un milieu humide dans le secteur situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Milton, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP32-2021

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP32-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 20 novembre et le 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP32-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de bâtiment isolé, de préciser les dispositions relatives aux aires de vie communes, de revoir les limites des zones HL11R et HL15P ainsi que des zones IM04R et IM19R, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection des rues Bergeron Est et des Épinettes et de revoir les limites d'un milieu humide dans le secteur situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Milton, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP32-2021 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 20 novembre et le 1^{er} décembre 2021 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} décembre 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP32-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1084-2021 modifiant le Règlement numéro 1009-2021 visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique afin d'ajouter le programme Thermopompes efficaces offert par Hydro-Québec », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1057

Adoption – Règlement numéro 1085-2021 modifiant le Règlement numéro 0626-2016 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition et la plantation d'un arbre en milieu résidentiel afin d'abroger l'article limitant l'admissibilité à l'achat d'un arbre dans un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1085-2021 modifiant le Règlement numéro 0626-2016 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition et la plantation d'un arbre en milieu résidentiel afin d'abroger l'article limitant l'admissibilité à l'achat d'un arbre dans un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1058

Adoption – Règlement numéro 1086-2021 modifiant le Règlement numéro 0747-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique afin de permettre la remise à un syndicat de copropriété

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1086-2021 modifiant le Règlement numéro 0747-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique afin de permettre la remise à un syndicat de copropriété », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1059

Adoption – Règlement numéro 1087-2021 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de remplacer la version du Code national du bâtiment applicable et d'uniformiser les expressions utilisées

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1087-2021 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de remplacer la version du Code national du bâtiment applicable et d'uniformiser les expressions utilisées », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1060

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Myrelle Germain, rue Saint-Luc (par courriel)

M^{me} Myrelle Germain veut savoir pourquoi elle a reçu deux exemplaires du bulletin municipal *Granby vous informe* la semaine dernière, soit un par la poste et l'autre dans le Publisac.

2021-12-1061

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de lever la séance. Il est 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Paul Rathé, directeur des
Services juridiques et greffier